

217C0337  
FR0004529147-OP004-AS04

1<sup>er</sup> février 2017

Ouverture et calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**TESSI**  
(Euronext Paris)

1. Le 31 janvier 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société TESSI, déposée par le Crédit Industriel et Commercial et Kepler Cheuvreux, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Pixel Holding (cf. D&I 217C0318 du 31 janvier 2017).

La note d'information de la société Pixel Holding (visa n°17-045 en date du 31 janvier 2017) et la note en réponse de la société TESSI (visa n°17-046 en date du 31 janvier 2017) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués diffusés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 233-2 du règlement général, l'offre publique d'achat sera ouverte du **2 février au 15 mars 2017** inclus :

- du 2 février au 22 février 2017 inclus, au prix de **132,25 euros** par action **avant** détachement du dividende extraordinaire<sup>1</sup> ;
- du 23 février au 15 mars 2017 inclus, au prix de **108,07 euros** par action **après** détachement du dividende extraordinaire.

Le Crédit Industriel et Commercial se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de la société Pixel Holding, des actions qui seront apportées à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix de l'offre visant la totalité des actions TESSI non détenues par l'initiateur.

Une procédure semi-centralisée par Euronext Paris est également mise en place afin de permettre la prise en charge par l'initiateur des frais de courtage des actionnaires vendeurs (cf. notamment la note d'information de l'initiateur).

2. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres TESSI (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres TESSI (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

---

<sup>1</sup> Dividende exceptionnel d'un montant de 24,18 euros par action soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires de la société TESSI prévue le 22 février 2017 ; le détachement du dividende étant prévu le 23 février 2017 et son paiement le 27 février 2017.